

## EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2017110003	19/01/2018

*Référence de la décision : A/GF/2018-01-164*

### **Modification de l'agrément de l'organisme de formation PLATE-FORME :**

A été modifié l'agrément de l'organisme de formation PLATE-FORME afin de dispenser des formations aux tâches essentielles pour la sécurité ferroviaire suivantes :

- Tâche F : Assurer la protection des circulations ferroviaires vis-à-vis des circulations routières et réciproquement aux passages à niveau (PN) ;
- Tâche G : Assurer la sécurité d'un train, ou d'un convoi du gestionnaire d'infrastructure (GI) ;
- Tâche H : Commander une manœuvre ;
- Tâche I : Utiliser des installations de sécurité simples ;
- Tâche J : Appliquer les règles de freinage et de composition des trains, ou des convois du gestionnaire d'infrastructure ;
- Tâche K : Réaliser un essai de frein ;
- Tâche L : Vérifier la conformité d'un train, ou d'un convoi du gestionnaire d'infrastructure.

Cette modification n'a pas d'incidence sur la durée de validité de l'agrément qui reste valable jusqu'au 9 mars 2020.